

La Lettre du Président



N°99
JUILLET 2026



SOMMAIRE

- Edito du Président p.2
- Compte rendu AG 2026 p.3
- Monterritoiredechasse.com p.7
- Dates d'ouvertures et fermetures 26/27 p.8
- Dégâts de grand gibier saison 25/26 p.10
- Classement partiel du sanglier en ESOD p.12
- Nouveaux outils technologiques p.14
- Chasseexam p.15
- Formations à venir p.16



Chers adhérents, chers amis,

C'est avec plaisir que nous vous retrouvons pour cette nouvelle édition de notre revue « Lettre du président ». Avant toute chose, nous tenons à adresser une pensée amicale et solidaire à Guy Talineau, notre président, actuellement éloigné de nous pour des raisons de santé. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement et espérons le retrouver rapidement parmi nous.

Un outil de communication essentiel

Cette lettre est un élément clé de notre vie fédérale. Au même titre que les newsletters que vous recevez par email, elle mérite une attention particulière. Elle est notre lien direct avec vous, celui qui vous permet de relayer l'information à vos chasseurs. Or, la chasse en Deux-Sèvres souffre aujourd'hui non pas d'un manque d'informations, mais d'un **manque de prise de connaissance** de nos différentes communications. Nous comptons sur vous pour changer cette dynamique.

Faits marquants de la saison 2025 / 2026

La saison écoulée a été marquée par une **prolifération sans précédent du sanglier**, avec un record de **4 830 individus prélevés à fin mai**. Cette situation a entraîné une augmentation des dégâts, nécessitant une **évolution de notre système de contribution territoriale** pour y faire face.

Perspectives pour la saison 2026/2027

La nouvelle saison doit marquer un retour vers **la chasse du petit gibier et une pratique plus individuelle**, avec le développement **de la chasse à l'approche et à l'affût**. Cette orientation est essentielle pour **attirer une jeune génération**, dont les attentes et les priorités diffèrent des nôtres.

Au sommaire de ce numéro

- **Le compte rendu de l'Assemblée Générale 2026** : un retour sur les temps forts et les décisions prises pour guider notre action collective.
- **Un point sur les dégâts de grand gibier** : les données détaillées des dégâts, commune par commune, au 1er juin 2026.
- **Un rappel réglementaire** : les informations clés concernant le prochain arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse, pour une pratique sereine et conforme.
- **Le classement ESOD partiel du sanglier** : une actualité importante pour la gestion de cette espèce sur notre territoire.

Nous restons à votre écoute et comptons sur votre **implication** pour continuer à faire vivre les valeurs qui nous unissent. Bonne lecture à toutes et à tous, et à très vite sur le terrain pour vivre ensemble une **belle saison cynégétique !**

Gérald BAUDON,
Président par intérim



COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Le Président par Intérim Gérald BAUDON en remplacement de Guy TALINEAU, absent pour des raisons de santé, ouvre la séance à 09h devant plus de 800 personnes rassemblées à Bocapôle à Bressuire, qu'il remercie chaleureusement pour leur venue.

Il ouvre cette 103^{ème} Assemblée Générale en remerciant également les différentes personnalités présentes aux travaux de cette matinée, parmi lesquelles figurent M Yannick PASTOUREAU, Directeur Départementale des Territoires, M. Philippe MOUILLER, sénateur, M. Guillaume RIOU, Vice-Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, Mme Coralie DENOUES, Présidente du Conseil Départemental, M. Grégory NIVELLE, Vice-président de la Chambre d'Agriculture, Madame Emmanuelle MENARD, Maire de Bressuire.

Les membres du conseil d'administration sont tous présents à l'exception de Messieurs Guy TALINEAU et Michel GREAU, excusés.

Avant de donner l'ordre du jour de la matinée par Michel BRUNET, le Président de séance adresse un message de soutien à Guy TALINEAU et à sa famille.

Cette assemblée générale est marquée par une évolution majeure, avec deux innovations notables :

- La dématérialisation totale des documents : Aucun support papier n'a été distribué, conformément à la démarche « zéro papier » initiée en 2025. Tous les documents préparatoires étaient accessibles via l'espace adhérent en ligne.

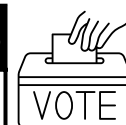
-L'introduction du vote en ligne : Pour la première fois, les adhérents absents ont pu voter à distance, en complément du vote présentiel à bulletin secret. Les votes en ligne ont été clos à 11h le jour même, et les résultats ont été centralisés sous le contrôle de Maître DION, huissier de justice.

En respect de l'article 11 des Statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, le bureau du Conseil d'Administration est désigné comme celui de l'Assemblée Générale à laquelle assistent les représentants de 133 ACCA (soit 49.8 % des ACCA représentées), 130 chasses privées (soit 11.6% des Chasses Privées représentées) et un vote individuel. Il faut ajouter à cela, 41 ACCA ayant voté en ligne représentant, 25 chasses privées et 8 individuels.

Le Président par Intérim Gérald BAUDON précise qu'en raison de l'instauration du vote en ligne, l'ensemble des résolutions et vœux de cette assemblée générale sera voté à bulletin secret.

• **1^{ère} résolution** : Le premier vote concerne l'adoption du compte-rendu de l'Assemblée Générale de 2025, diffusée dans la Lettre du Président n°96 de juillet 2025. **Celui-ci est adopté.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
7444	5	184



Le rapport d'activité de la Fédération est présenté en vidéo d'une durée de 25 min. Son contenu est disponible en ligne sur le site www.chasse-79.com (vidéo et compte-rendu) et la page Youtube de la Fédération : https://youtu.be/FSUQLWhTuhE?si=b5BN_tpqxLYYn8Tv

Le Président par Intérim Gérald BAUDON revient sur un point de ce rapport d'activités : La chasse adaptative et la généralisation de l'application Chass'adapt, outil incontournable pour les chasseurs.

L'été 2025 a été marqué par des tensions fortes entre la Fédération Nationale des Chasseurs et le ministère de l'Environnement, alors dirigé par Agnès Pannier-Runacher. Cette dernière avait envisagé d'interdire la chasse de certaines espèces, comme la caille des blés et une quinzaine d'espèces de canards.

Grâce à la mobilisation du monde cynégétique et à la transmission de données techniques précises sur les prélèvements et l'état des populations, la Fédération Nationale a pu négocier la mise en place d'une gestion adaptative. Cette approche introduit des quotas stricts. Gérald BAUDON a souligné que cette révolution des pratiques était une nécessité vitale pour préserver la chasse.

Le Président par Intérim Gérald BAUDON laisse ensuite la parole au Trésorier de la Fédération, Jacky DIACRE, pour la lecture du bilan financier du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, dont les chiffres ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et vérifiés par le Cabinet d'Expertise Comptable ADI.

Le total des produits du compte de résultats général s'élève à 2 302 481 € et celui des charges à 2 232 475 €.

Le résultat net est un excédent de 70 006.15 €, qui sera affecté aux réserves. Cependant, Jacky DIACRE a tenu à préciser que cet excédent était largement dû à des placements financiers (69 600 €) et à des produits sur exercices antérieurs (63 400 €). Sans ces éléments, la Fédération aurait été déficitaire de 63 000 €, soulignant ainsi la fragilité de la situation financière.

Pour le compte analytique « Dégâts de grands gibiers », les recettes sont de 364 672 € et les dépenses de 411 618 €, soit un résultat déficitaire de 46 946 €.

Pour le compte analytique « Eco-contribution », il est en équilibre à hauteur de 62 561 €. L'équilibre du compte de bilan s'élève quant à lui à 3 268 483€.

Après le rapport du Commissaire aux Comptes, M. Frédéric ROUILLE, de la Société Européenne Expertise Bourse, deux résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée.

• **2^{ème} résolution** : Après avoir pris connaissance des comptes annuels 2024/2025 ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2024/2025, le conseil d'administration de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres propose à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes de l'exercice 2024/2025 et de donner quitus aux administrateurs pour leur gestion, au titre de l'exercice 2024/2025. **La résolution est adoptée.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
7201	5	427



• **3^{ème} résolution** : Les comptes de la Fédération, couvrant la période du 01/07/2024 au 30/06/2025, sont caractérisés par les données suivantes :

- Un total du bilan de 3 268 483 € ;
- Des produits d'exploitation de 2 155 923 € ;
- Un résultat net comptable positif de 70 006 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
7151	62	419



-Le conseil d'administration de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres propose à l'Assemblée Générale, d'affecter les résultats suivants, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025:

-Le résultat bénéficiaire de 70 006 € sera affecté au poste « autre réserve ».

Le transfert de la somme de 26 878 € de la réserve au poste « réserve immobilisée » correspondant à l'ajustement au 30/06/2025 de la valeur nette comptable des immobilisations de ce service.

La résolution est adoptée.

Le Trésorier adjoint, Michel BRUNET, présente ensuite les budgets prévisionnels pour l'exercice 2026/2027.

Pour le compte prévisionnel de résultat général, il a été construit sur la base d'une baisse du nombre de chasseurs de 3%, une inflation de 1.3% et une hausse importante des dégâts de grand gibier. Pour équilibrer celui-ci, le timbre fédéral sera de 94.50 €, et la cotisation à la Fédération se composera de la cotisation statutaire de 65 € et de la cotisation à l'hectare de 0,42 €/ha.

Pour le compte prévisionnel analytique « Dégâts de grand gibier » il sera prévu une enveloppe d'indemnisation aux agriculteurs de 350 000 €, nécessitant une évolution de la contribution territoriale dégâts.

Frédéric AUDURIER, directeur de la Fédération a présenté les différents tarifs de la contribution territoriale dégâts en précisant que la contribution dite mutualisée sur l'ensemble des territoires serait conservée et complétée par une contribution à l'hectare supplémentaire pour les communes ayant des dégâts. Elle sera calculée en fonction du montant des dégâts payés aux exploitants agricoles ramené aux 1 000 chassables. Deux propositions sont proposées :

Type de cotisation	CHOIX 1 :	CHOIX 2 :
Tranche 1 - Contribution territoriale dégâts (CTD) mutualisée de base	0.50 €/ha	0.65 €/ha
Tranche 2 - Majoration pour les communes ayant entre 751 à 1500 € pour 1000 ha chassables	+ 0.42 €/ha Soit un CTD total de 0.92 €/ha	
Tranche 3 - Majoration pour les communes ayant entre 1501 à 3000 € pour 1000 ha chassables	+ 0.84 €/ha Soit un CTD total de 1.34 €/ha	+ 0.33 €/ha Soit un CTD total de 0.98 €/ha
Tranche 4 - Majoration pour les communes ayant entre 3001 et 4500 € pour 1000 ha chassables	+1.26 €/ha Soit un CTD total de 1.76 €/ha	+ 0.65 €/ha Soit un CTD total de 1.30 €/ha
Tranche 5 - Majoration pour les communes ayant entre 4501 à 6000 € pour 1000 ha chassables	+ 1.68 €/ha Soit un CTD total de 2.18 €/ha	+ 0.98 €/ha Soit un CTD total de 1.63 €/ha
Tranche 6 - Majoration pour les communes ayant plus de 6000 € pour 1000 ha chassables	+ 2.10 €/ha Soit un CTD total de 2.60 €/ha	+ 1.30 €/ha Soit un CTD total de 1.95 €/ha

Par conséquent, Le budget prévisionnel s'élève à 2 321 960 €, en équilibre malgré la pression des dégâts de grand gibier. Michel BRUNET a rappelé que ce budget était au service des adhérents et destiné à préparer l'avenir de la chasse dans les Deux-Sèvres.

Budget Gestion & Dégâts de Grand Gibier

• **4^{ème} résolution :** Suite à la présentation de ces budgets, l'approbation de la résolution suivante est sollicitée : Afin de maintenir l'équilibre budgétaire et de répondre à l'augmentation des dégâts de grand gibier pour la saison 2026/2027, le Conseil d'Administration de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres propose à l'assemblée générale d'adopter les cotisations prévues au choix 1 ou au choix 2 pour configurer le budget 2026/2027 à hauteur de 2 321 960 €. **La majorité des voix est favorable au choix n°1, qui est adopté.**

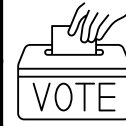
CHOIX 1	CHOIX 2
3797	3734



Pour clore le chapitre financier de cette assemblée générale, le Président par Intérim Gérald BAUDON informe ses adhérents que le mandat de la Société Européenne Expertise Bourse se terminera le 30 juin 2026. Conformément aux statuts, il est nécessaire de renommer un commissaire aux comptes pour les 6 prochaines années par un vote.

• **5^{ème} résolution :** Le conseil d'administration de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres propose à l'Assemblée Générale de nommer la Société Européenne Expertise Bourse sur une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2032. **Cette résolution est adoptée.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
6409	193	731



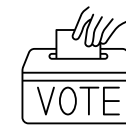
Le Président par Intérim Gérald BAUDON passe maintenant à l'examen des vœux. Trois vœux sont soumis au vote de l'Assemblée générale.

• **Vœu n°1 :** Le premier est proposé par le conseil d'administration et propose d'autoriser la chasse à l'approche et à l'affut du sanglier toute l'année et notamment du deuxième dimanche de septembre, date de l'ouverture générale dans le département au 31 mars. Ce vœu fait suite à la demande de la profession agricole en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en mai 2025.

Marc DUDOGNON, responsable de la commission fédérale Grand Gibier, a fait part des différents arguments pour défendre la position fédérale.

Ce vœu est adopté.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
4896	2402	276

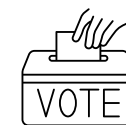


• **Vœu n°2 :** Le deuxième vœu émane de 110 chasseurs adhérents à la Fédération et concerne la mise en place d'un plan de gestion cynégétique approuvé en faveur du faisan, interdisant le tir de la poules faisanes y compris obscure sur l'ensemble du département.

Ce vœu a été présenté par Éric BRUNET, président du GIASC Pelbois, Dive et Bouleure. Sébastien BOBINEAU du Syndicat des Producteurs de Gibier du Grand-Ouest est intervenu pour défendre les intérêts de son syndicat. Pascal BAILLIER, responsable de la commission fédérale Petit Gibier, a quant à lui défendu la position fédérale.

Ce vœu est rejeté.

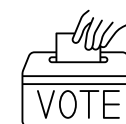
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
1966	5237	323



• **Vœu n°3 :** Le troisième vœu est proposé par le conseil d'administration et propose de créer une société commerciale dotée d'un capital social de 1000 € afin de développer des nouvelles activités pour compléter les recettes de la Fédération.

Ce vœu est adopté.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
4584	1560	1631



LES INTERVENANTS PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 AVRIL 2026



Après une pause de 15 minutes, Michel BRUNET, Trésorier adjoint de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres présentent le projet des dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2026/2027.

Le Président par Intérim Gérald BAUDON donne ensuite lecture de son rapport moral d'orientation. Cette intervention est également enrichie par les interventions de Monsieur Laurent BRISSON sur les semis de couvert avant moisson, de Monsieur Cyprien SIMON sur la chasse à l'approche et à l'affut et de Monsieur Loïc LEHALLE pour C2Fconcept sur « Gibier pour tous ».

M. Yannick PASTOUREAU, Directeur Départementale des Territoires, M. Philippe MOUILLER, sénateur, M. Guillaume RIOU, Vice-Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, Mme Coralie DENOUES, Présidente du Conseil Départemental, M. Grégory NIVELLE, Vice-président de la Chambre d'Agriculture, montent sur scène pour exprimer leurs différents propos.

Remerciant l'ensemble des intervenants à l'Assemblée Générale et l'ordre du jour étant épuisé à 13 heures, le Président par Intérim Gérald BAUDON invite les congressistes à se retrouver pour le banquet traditionnel durant lequel seront décernées les médailles et les diplômes récompensant les responsables cynégétiques méritants.

L'ENSEMBLE DES COMPTES RENDUS ET DU RAPPORT D'ORIENTATION SONT DISPONIBLES SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT.



- **BEGUIER Alain** (Louvétier retraité) ;



- **BLOT Bernard** (ACCA Taizé-Maulais) ;

- **COCHER Philippe** (ACCA Aiffres) ;

- **FAURE Guy** (ACCA Aiffres) ;



- **BLANCHARD Claude** (Association Lapibolière) ;

- **GUILBOT Philippe** (ACCA Gourgé) ;

- **TEXIER Guy** (ACCA Paizay-Le-Tort)



MÉDAILLE D'OR



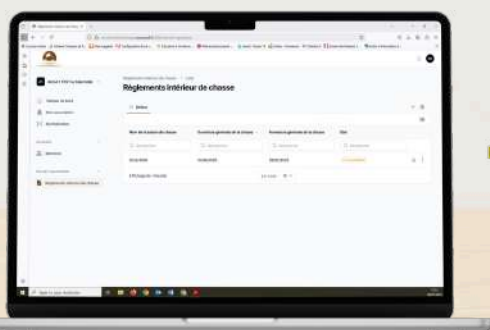
MÉDAILLES D'ARGENT



MÉDAILLES DE BRONZE

Monterritoiredechasse.com : un logiciel à disposition des ACCA

La Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres s'est associée avec celles de la Vienne, de la Haute-Vienne et des Landes pour créer un logiciel d'aide aux associations communales.



monterritoiredechasse.com est un outil à la gestion administrative de vos territoires avec notamment le suivi des membres, les convocations aux assemblées générales, la réalisation des Règlements Intérieurs et de Chasse (RIC) mais aussi de la comptabilité.

A partir de l'espace adhérent de vos territoires, vous avez accès à cet outil informatique indispensable pour les présidents, secrétaires et trésoriers des ACCA.

Une notice explicative pour une meilleure prise en main de l'outil est à télécharger sur votre espace adhérent.



DEUX-SÈVRES : DATES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA SAISON 2026 / 2027

Article 1^{er} : La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée :

- du 13 septembre 2026 à 8h au 28 février 2027 au soir pour l'ensemble du département excepté la commune de NIORT.

- du 27 septembre 2026 à 8h au 28 février 2027 au soir pour la commune de NIORT, pour toutes les espèces à l'exception du pigeon ramier, de la tourterelle turque le 13 septembre 2026 et de la tourterelle des bois le 29 août 2026 (dispositions prévues par arrêtés ministériels).

- La chasse à tir ne peut se pratiquer qu'avec des armes à feu autorisées pour la chasse ou des arcs dont les caractéristiques et les conditions particulières d'emploi sont définies dans l'arrêté ministériel du 15 février 1995.

- Les dates d'ouverture et de fermeture pour les autres types de chasse sont les suivantes :

- **Chasse à courre, à cor et à cri : du 15 septembre 2026 au 31 mars 2027 au soir.**
- **Vénerie sous terre du blaireau : du 15 septembre 2026 au 15 janvier 2027 au soir.**
- **Chasse au vol : du 13 septembre 2026 au 28 février 2027 au soir.**

• Drogations :

Par dérogation à l'article 1 ci-dessus, les espèces gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir que pendant les périodes comprises entre les dates ci-dessous, incluses dans le temps de chasse et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

1/ PETIT GIBIER SÉDENTAIRE :

	OUVERTURE : 27/09/2026	FERMETURE : 13/12/2026
Lièvre ⁽¹⁾	<p>Sauf pour les communes citées ci-dessous où elle sera autorisée uniquement du 18 octobre au 13 décembre 2026 : L'ABSIE, BSIE, ALLONNE, ARGENTONNAY, AZAY SUR THOUET, BEAULIEU SOUS PARTHENAY, BOISMÉ, BOUSSAIS, BRESSUIRE, BRÉIGNOUILLES LE BUSSEAU, LA CHAPELLE BERTRAND, LA CHAPELLE ST LAURENT, CHANTELOUP, CHICHÉ, CIRIÈRES, COMBRAND, COULONGES THOUARSAIS, COURLAY, FOMPERON, LA FORÊT SUR SÈVRE, LES FORGES, LA PETITE BOISSIERE, GOURGÉ, LHOUMOIS, LOUIN, LUCHÉ THOUARSAIS, MAISONTIERS, MAULÉON, MONCOUTANT SUR SÈVRE, MONTRAIERS, NUEL LES AUBIERS, OROUX, LA PEYRATTE, POMPAIRE, LE RETAIL, SAINT ANDRÉ SUR SEVRE, SAINT PIERRE DES ÉCHAUBROGNES, SAURSAIS, VASLES, VAUTEBIS, VOULMENTIN.</p> <p>RAPPEL : La chasse du lièvre est réalisée par plan de chasse sur l'ensemble du département.</p>	
	OUVERTURE : 13/09/2026	FERMETURE : 17/01/2027
	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de chasse pour le faisan commun sur la commune de MONCOUTANT SUR SÈVRE (uniquement le territoire de LA CHAPELLE SAINT ÉTIENNE) et sauf le faisan obscur sur STE GEMME. • La chasse du faisan commun est soumise à un plan de gestion cynégétique approuvé avec deux zones distinctes : <ul style="list-style-type: none"> - Zone 1 : communes d'AIGONDIGNÉ (territoire d'AIGONNAY uniquement), ARDIN, BÉCELEUF, BRIOUX SUR BOUTONNE, CHAMPDENIERS, CLUSSAIS LA POMMERIE, COURS, FAYE SUR ARDIN, FENIOUX, GERMOND ROUVRE, ST COUTANT, ST LAURS, ST MAIXENT DE BEUGNÉ, ST VINCENT LA CHÂTRE, STE SOLINE, SAUZÉ ENTRE BOIS (territoires de CAUNAY et PLIBOUX uniquement), SURIN et XAINTRAY - Zone 2 : communes d'AIGONDIGNÉ (territoires de MOUGON et THORIGNÉ uniquement), ALLOINAY (territoires des ALLEUDS et de GOURNAY uniquement), ASNIÈRES EN POITOU, CHÉRIGNÉ, CHERVEUX, ECHIRÉ, FONTVILLÉ (territoire de CHAIL uniquement), PRESSINES, JUILLÉ, LA CHAPELLE POUILLoux, LEZAY, LIMALONGES, LUSSEY, MAISONNAY, MAIRÉ LEVESCAULT, MESSÉ, MELLE (territoire de MAZIERES SUR BERONNE, PAIZAY LE TORT et ST LÉGER DE LA MARTINIÈRE uniquement), MELLERAN, PÉRIGNÉ, PRAILLES LA COUARDE (territoire de PRAILLES uniquement), ROMANS, ROM, STE NÉOMAYE, STE OJENNE, SAUZÉ ENTRE BOIS (territoires de SAUZÉ VAUSSAIS et de PERS uniquement), SÉLIGNÉ, VANÇAIS, VANZAY, VERNoux SUR BOUTONNE ET VILLEFOLLET. • Toutes les dispositions de ce plan de gestion cynégétique sont présentes dans un arrêté préfectoral dédié et comprennent notamment un Prélèvement maximum autorisé (PMA) avec bracelets : <ul style="list-style-type: none"> - un faisan par chasseur et par jour en zone 1 ; - une poule faisane par chasseur et par jour en zone 2 	
	OUVERTURE : 13/09/2026	FERMETURE : 29/11/2026
Perdrix ⁽¹⁾	<p>Plan de chasse et de gestion pour certaines communes, PMA obligatoire pour le reste du Département.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de chasse perdrix rouge et perdrix grise sur la commune de FAYE SUR ARDIN. • La chasse de la perdrix grise est soumise à un plan de gestion cynégétique approuvé sur les communes d'EPANNES, LA FOYE MONJAULT, LA ROCHÉNARD, VAL DU MIGNON et VALLANS. 	

	OUVERTURE : 13/09/2026	FERMETURE : 28/02/2027
Cerf Elaphe ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> • Tir à balle ou à l'arc obligatoire. -Lorsqu'ils sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques, les prélèvements peuvent être réalisés dans une réserve de chasse et de faune sauvage sans formalité. • Le tir à l'approche du Cerf est autorisé à compter du 1er septembre jusqu'à l'ouverture générale sur autorisation préfectorale individuelle. 	
Daim ⁽¹⁾	OUVERTURE : 13/09/2026	FERMETURE : 28/02/2027
	<ul style="list-style-type: none"> • Tir à balle ou à l'arc obligatoire. 	

IV/ GIBIER DE PASSAGE

Les dates d'ouverture et de clôture et les modalités spécifiques de chasse pour ces espèces sont fixées par arrêtés ministériels.

Alouette des champs	OUVERTURE : 13/09/2026	FERMETURE : 31/01/2027
Bécasse	OUVERTURE : 13/09/2026	FERMETURE : 20/02/2027
Caille des blés	OUVERTURE : 29/08/2026	FERMETURE : 20/02/2027
Merles et Grives	OUVERTURE : 13/09/2026	FERMETURE : 10/02/2027
Tourterelle turque	OUVERTURE : 13/09/2026	FERMETURE : 20/02/2027
Tourterelle des bois	OUVERTURE : 29/08/2026	FERMETURE : 20/02/2027
	<p>Avant l'ouverture générale la chasse ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de 300 mètres de tout bâtiment.</p>	
Pigeon ramier, biset et colombin ⁽¹⁾	OUVERTURE : 13/09/2026	FERMETURE : 10/02/2026
	<p>Du 11 au 20 février, à poste fixe (matérialisé de mains d'homme) uniquement pour le pigeon ramier.</p>	

V/ GIBIER D'EAU

Les dates d'ouverture et de clôture et les modalités spécifiques de chasse pour ces espèces sont fixées par arrêtés ministériels.

CLÔTURE DE L'ENSEMBLE DES GIBIERS D'EAU AU 31 JANVIER 2027.

- Avant l'ouverture générale, le gibier d'eau ne peut être chassé que sur les cours d'eau, rivières, étangs et marais non asséchés.
- Le tir n'est autorisé qu'à une distance de 30 mètres maximum de la nappe d'eau.

	Espèces de gibier	Dates d'ouverture
Oies	Cendrée, des moissons et rieuse, Bernache du Canada	21/08/2026 à 06H
Canards de surface	Canard colvert, pilet, siffleur, souchet, Sarcelle d'été et d'hiver Canard chipeau	21/08/2026 à 06H 15/09/2026 à 07H
Canards plongeurs	Eider à duvet, Fuligule milouinan, Garrot à œil d'or, Harleide de Miquelon, Macreuses brune et noire Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse	21/08/2026 à 06H 15/09/2026 à 07H

Lapin	OUVERTURE : 13/09/2026	FERMETURE : 28/02/2027
Blaireau	OUVERTURE : 13/09/2026	FERMETURE : 28/02/2027
	Vénérie sous terre du blaireau : ouverture au 15 septembre 2026 et fermeture au 15 janvier 2027.	
Renard	OUVERTURE : 13/09/2026	FERMETURE : 28/02/2027
	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale, peut également chasser le renard, hormis lors de la période du 1er mars au 31 mai. Seuls les tirs à balles ou à l'arc sont autorisés dans ce cadre.	

II/ SANGLIER :

Quelle que soit la période ci-dessous, les déclarations de prélèvements de sangliers doivent être réalisées dans un délai maximum de 48 heures sous l'espace adhérent sur le site internet de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres.

	OUVERTURE : 01/06/2026	FERMETURE : 31/05/2027
	<ul style="list-style-type: none"> Tir à balles ou à l'arc obligatoire. Du 1er juillet 2026 au 14 août 2026 : Chasse à l'approche, à l'affût ou en battue (minimum 2 tireurs postés), uniquement sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse. Du 15 août 2026 au 31 mars 2027 : Chasse à l'approche, à l'affût ou en battue (minimum 2 tireurs postés) placée sous la responsabilité du président de l'association de chasse ou de son délégué ou du détenteur du droit de chasse ou de son délégué. Du 1er avril 2027 au 31 mai 2027 : Chasse à l'approche ou à l'affût, voire en battue à titre exceptionnel, uniquement sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse pour la protection des semis de cultures. Du 1er juin 2027 au 30 juin 2027 : Chasse à l'approche, à l'affût ou en battue (minimum 2 tireurs postés), uniquement sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse. 	

-Plan de chasse Sanglier sur l'entité forêt domaniale d'AULNAY située sur les communes de : AUBIGNÉ, ENSIGNÉ, PAIZAY LE CHAPT, ASNIÈRES EN POITOU.

-Lorsqu'elles sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques, les battues peuvent être réalisées dans une réserve de chasse et de faune sauvage sans formalité. (du 15 août 2026 au 31 mars 2027).

III/ GRAND GIBIER SOUMIS SUR LE DÉPARTEMENT AU PLAN DE CHASSE ET À ATTRIBUTION

	OUVERTURE : 13/09/2026	FERMETURE : 28/02/2027
	<ul style="list-style-type: none"> Tir à balles ou à l'arc recommandé. <p>Le tir à la grenaille est possible avec les dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> Uniquement en chasse collective avec un minimum de 2 tireurs postés. Les modalités des chasses collectives du Schéma Départementale de Gestion Cynégétique s'appliquent également dans le cadre du tir à la grenaille. En dehors des zones humides définies au sens des articles L. 424-6 et L. 422-28 du code de l'environnement, les grenailles de plombs utilisables sont le n°1 ou le n°2 (série de Paris) d'un diamètre compris entre 3,75 et 4 mm. Dans les zones humides définies au sens des articles L. 424-6 et L. 422-28 du code de l'environnement, il sera fait usage exclusive de la grenaille sans plomb dont les caractéristiques seront les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Grenaille d'acier : n°0, 00, 000 Autres grenailles sans plomb : n°1 uniquement Le tir du chevreuil est interdit à une distance supérieure de 20 mètres (distance entre le chasseur et le chevreuil au moment du tir). La mise en place d'un jalon à 20 mètres pour apprécier la distance est recommandée. Conformément au Schéma Départementale de Gestion Cynégétique 2024-2030, l'angle de sécurité doit être matérialisé. Lorsqu'ils sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques, les prélèvements peuvent être réalisés dans une réserve de chasse et de faune sauvage sans formalité. Du 1er juillet à l'ouverture générale puis du 1er juin 2027 au 30 juin 2027, le tir à l'approche ou à l'affût est autorisé sauf dans les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage. Uniquement sur décision préfectorale individuelle du détenteur du droit de chasse. Seul le tir à balles ou à l'arc est autorisé pendant ces deux périodes. 	

	OUVERTURE : 01/08/2026 à 06H	FERMETURE : 21/08/2026 à 06H
Limicoles	Barge rousse, Bécasseau maubèche, Chevalier aboyeur, ariequin, combattant, gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluviers doré et argenté	13/09/2026 à 07H
	Vanneau huppé	15/09/2026 à 07H
Rallidés	Fouleque macroule, Poule d'eau et Râle d'eau	

• **: Jusqu'au dernier samedi d'août, uniquement sur les prairies humides et zones de marais non asséchés spécifiquement aménagés pour la chasse de ces deux espèces de bécassines, par la réalisation de platnières et la mise en eau entre 10 heures et 17 heures.

VI/ DISPOSITIONS DIVERSES

-Les dates et les modalités de chasse indiquées dans ce document sont données à titre indicatif. Sous réserve de modification en cours de saison par publication Ministère ou Préfectorale.

• **Reportez-vous au Règlement Intérieur et de Chasse de votre association pour les modalités locales.**

(1) Selon l'article L. 421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérents à la Fédération Départementale des Chasseurs et sont redevables des participations pour assurer l'indemnisation des dégâts de grand gibier, en application de l'article L. 426-5.

• **Suspension de la chasse :**
-La chasse est suspendue chaque mardi à l'exclusion des jours fériés pour la bécasse, la perdrix grise et rouge, toutes les espèces de faisan, lièvre, lapin sauf dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial.

• **Un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est fixé pour les espèces :**

-**Perdrix :** 3 par chasseurs et par jour de chasse (sauf les territoires où un plan de chasse est appliqué et sur les chasses commerciales déclarées).

-**Bécasse des bois :** 2 par jour de chasse, 6 par semaine, et 30 pour la saison cynégétique. Tout prélèvement de bécasse des bois, en l'absence de carnet de prélèvement et de dispositif de marquage ou de déclaration immédiate sur l'application CHASSADAPT, est interdit.

-**Tourterelle des bois :** 3 par chasseur et par jour. Déclaration obligatoire des prélèvements sur l'application CHASSADAPT.

-**Caille des blés :** 15 par chasseur et par jour. Déclaration obligatoire des prélèvements sur l'application CHASSADAPT.

-**Canards de surface et plongeurs :** 15 oiseaux par jour et par chasseur pour l'ensemble des canards de surface et plongeurs hormis pour le canard colvert. Déclaration obligatoire des prélèvements sur l'application CHASSADAPT.

• **Interdiction en temps de neige :**

La chasse en temps de neige est interdite sauf :

-pour l'application du plan de chasse au grand gibier ;

-pour la chasse du renard, du sanglier, du pigeon ramier à l'affût, du gibier d'eau dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux et réservoirs, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant le seul autorisé, du

ragondin et du rat musqué ;

-pour la chasse à courre et la chasse sous terre.

• **Horaires de chasse :**

-La chasse est autorisée à partir d'une heure avant le lever du soleil et jusqu'à une heure après son coucher (heures légales du chef-lieu du département).

-Exception pour le gibier d'eau : chasse à la passée autorisée à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à 2 heures après son coucher (heures légales du chef-lieu du département).

CONTACTS UTILES

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SÈVRES :

7 Route de Champlicard 79260 LA CRECHE / Tél : 05 49 25 05 00 / E-mail : contact@chasse-79.com

-Horaires d'ouverture : Accueil du public du lundi au vendredi de 8H30 à 17H30 sans interruption.
Le mercredi ouvert de 8H30 à 12H30.

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ, SERVICE DÉPARTEMENTAL :

4 Rue de la Croix d'Alpin, 79200 PARTHENAY / Tél : 05 49 25 02 47

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES :

39 avenue de Paris, BP526 79022 NIORT CEDEX / ddt-chasse@deux-sevres.gouv.fr / 05 49 06 88 88

CONDUCTEURS CHIENS DE SANG : Jean-Yves DUBOIS (Nord 79) Tél : 06 76 29 61 37/

François LE COZ (fontenille-St Martin d'Entraigues) Tél : 06 19 44 10 44 / Olivier DORELLE (Rom) Tél : 06 28 23 97 77/ Frédéric AUDURIER, Tél : 06 07 08 92 62

Dégâts de grand gibier pour la saison 2025/2026



La saison de chasse 2025/2026 est désormais achevée. Bien que certains dossiers d'indemnisation soient encore en cours de traitement et notamment les prairies et semis de printemps, un premier bilan peut être dressé.

Le montant provisoire des dégâts payés aux exploitants agricoles pour cette saison s'élève à **290 595 €**, répartis comme suit :

- **Sanglier : 272 657 € (soit 93.8 %)**
- **Cerf : 17 937 € (soit 6.2 %)**
- **Chevreuril : le reste**

Ces dégâts concernent **118 communes**, des 253 communes que compte notre département.

Conformément aux outils prévus dans le plan d'accompagnement, la Fédération a identifié un **classement des zones noires**. Une commune est classée en zone noire si elle enregistre **plus de 4 500 € de dégâts pour 1 000 hectares chassables** sur la saison en cours.



Trois communes du département sont actuellement classées en zone noire, avec le sanglier classé Espèce Soumise à Obligation de Destruction (ESOD) sur l'ensemble de leur territoire:

- **L'ABSIE**
- **SANSAIS**
- **SAINT-HILAIRE-LA-PALUD**

Ces trois communes représentent :

- **29 891 € (soit 11 %) des dégâts indemnisés pour le sanglier ;**

Données détaillées par commune

Vous trouverez ci-dessous **un tableau récapitulatif** des dégâts causés par le sanglier pour l'année 2025-2026, incluant les montants indemnisés **par commune** par espèce ;

Périmètre des dégâts

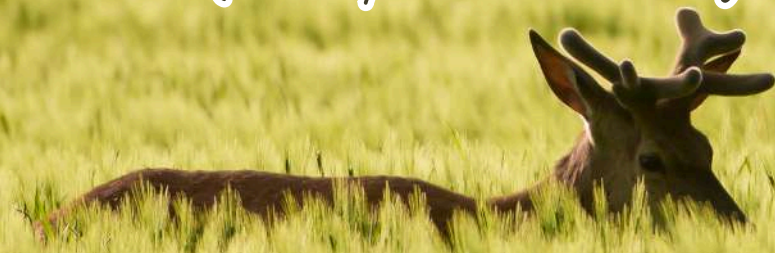
Les montants indiqués correspondent aux pertes subies par les exploitants agricoles pour :

- Les **céréales** (pertes de récoltes de l'été 2025) ;
- Le **maïs** (automne et hiver 2025/2026) ;
- Les **prairies** avant le 31 décembre 2025 ;

Les prairies depuis le 1^{er} janvier 2026 et les **ressemis** des maïs et autres cultures du printemps 2026 ne sont pas comptabilisés pour le moment en raison de l'absence des coûts. Ils devraient avoisiner les 30 000€.



Montant provisoire des dégâts payés aux exploitants agricoles par commune sur la saison 2025/2026



COMMUNE	SANGLIER EN €	CERF EN €	COMMUNE	SANGLIER EN €	CERF EN €
ABSIE (L')	4 443,65	0,00	MAGNE	1 717,27	0,00
AIGONDIGNE	755,14	0,00	MAISONTIERS	770,87	1 228,14
AIRVAULT	754,99	0,00	MAULEON	4 405,00	0,00
ALLONNE	2 092,20	0,00	MAZIERES EN GATINE	541,45	0,00
AMAILLOUX	2 923,83	0,00	MENIGOUTE	667,38	0,00
AMURE	5 490,97	0,00	MESSE	0,00	0,00
ARCAIS	4 810,62	0,00	MONCOUTANT SUR SEVRE	596,23	0,00
ARDIN	2 407,86	0,00	NIORT	7 671,47	0,00
ARGENTONNAY	11 701,80	0,00	NUEIL SUR ARGENT	10 518,43	1 166,12
ASSAIS LES JUMEAUX	0,00	0,00	PAIZAY LE CHAPT	727,44	0,00
AUGE	3 542,23	1 059,46	PEYRATTE (LA)	1 363,18	0,00
AZAY LE BRULE	214,03	0,00	PIERREFITTE	840,84	0,00
AZAY SUR THOUET	1 599,36	0,00	PIN (LE)	1 938,28	0,00
BECELEUF	1 012,93	774,59	PLAINE D ARGENSON	1 059,98	0,00
BESSINES	2 270,26	0,00	PLAINE ET VALLEES	1 654,24	0,00
BEUGNON THIREUIL	6 185,04	0,00	POMPAIRE	271,95	0,00
BOISME	2 606,46	0,00	PRAILLES LA COUARDE	560,09	0,00
BOISSIERE EN GATINE (LA)	3 358,46	0,00	PRESSIGNY	0,00	0,00
BOURDET (LE)	321,56	0,00	PRIN DEYRANCON	828,10	0,00
BOUSSAIS	1 803,45	0,00	RETAIL (LE)	1 208,61	0,00
BRESSUIRE	19 785,87	0,00	ROM	1 079,57	0,00
BRETIGNOLLES	2 420,31	0,00	SAINT AMAND SUR SEVRE	1 451,87	0,00
BRION PRES THOUET	0,00	0,00	SAINT ANDRE SUR SEVRE	0,00	0,00
CERIZAY	1 314,10	0,00	SAINT AUBIN LE CLOUD	2 983,48	0,00
CHAMPDENIERS SAINT DENIS	282,83	0,00	SAINT COUTANT	0,00	0,00
CHANTELOUP	2 770,22	0,00	SAINT GELAIS	3 734,73	0,00
CHAPELLE BATON (LA)	866,02	353,15	SAINT GENEROUX	229,32	0,00
CHAPELLE SAINT LAURENT (LA)	2 280,03	0,00	SAINT GEORGES DE REX	2 352,29	0,00
CHATELIERS (LES)	764,40	0,00	SAINT GERMAIN DE LONGUE CHAUM	993,72	0,00
CHERVEUX	4 968,09	0,00	SAINT HILAIRE LA PALUD	17 904,10	0,00
CHICHE	5 140,00	0,00	SAINT MAIXENT DE BEUGNE	3 764,57	0,00
CIRIERES	828,62	0,00	SAINT MARTIN DE SANZAY	1 559,37	0,00
CLAVE	1 224,62	0,00	SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	4 758,99	1 187,66
CLESSE	1 723,08	0,00	SAINT MAURICE ETUSSON	1 539,53	3 080,17
COMBRAND	3 910,47	0,00	SAINT MAXIRE	1 664,48	0,00
COULON	3 327,60	0,00	SAINT PAUL EN GATINE	772,71	0,00
COULONGES THOUARSAIS	3 287,34	0,00	SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	0,00	0,00
COURLAY	0,00	0,00	SAINT SYMPHORIEN	2 312,79	0,00
COURS	38,39	345,46	SAINT VARENT	0,00	0,00
CRECHE (LA)	1 073,34	0,00	SAINTE EANNE	194,92	0,00
ECHIRE	5 006,82	0,00	SAINTE OUENNE	295,57	0,00
EPANNES	1 544,02	0,00	SAINTE SOLINE	211,62	0,00
EXIREUIL	304,82	0,00	SANSAIS	7 543,39	0,00
EXOUDUN	0,00	0,00	SECONDIGNY	12 486,32	0,00
FAYE L ABBESSE	858,01	0,00	SURIN	310,86	0,00
FAYE SUR ARDIN	1 728,52	0,00	TALLUD (LE)	670,76	0,00
FENIOUX	4 259,46	0,00	THENEZAY	10,71	1 006,76
FERRIERE EN PARTHENAY (LA)	2 333,82	1 639,98	THOUARS	382,20	0,00
FORET SUR SEVRE (LA)	2 625,24	0,00	VAL EN VIGNES	3 906,85	1 228,14
FORGES (LES)	254,80	0,00	VANNEAU IRLEAU (LE)	617,89	0,00
FRANCOIS	733,82	0,00	VASLES	560,56	0,00
FRONTENAY ROHAN ROHAN	2 325,49	0,00	VAUSSEROUX	254,80	0,00
GENNETON	2 740,30	4 258,68	VERNOUX EN GATINE	1 601,55	0,00
GERMOND ROUVRE	932,96	0,00	VERRUYES	2 942,94	0,00
GOURGE	5 492,02	519,79	VILLIERS EN BOIS	229,32	0,00
IRAIS	445,90	0,00	VILLIERS EN PLAINE	1 189,52	0,00
LARGEASSE	7 143,56	0,00	VOUHE	89,18	89,18
LEZAY	0,00	0,00	XAINTRAY	313,60	0,00
LOUIN	445,90	0,00	TOTAL PROVISOIRE AU 31 MAI 2026	272 657,50	17 937,28
LUCHE THOUARSAIS	926,98	0,00			

Le sanglier partiellement classé **ESOD**

dans le département des Deux-Sèvres

A compter de la saison 2026/2027, le sanglier est classé en ESOD, Espèce susceptible d'occasionner des dégâts, dans quelques secteurs du département.

Cette disposition doit permettre une régulation dans les communes ayant plus de 4500 € de dégâts payés aux agriculteurs pour 1000 ha chassables mais aussi dans les zones non chassables du département.

On pourra donc détruire le sanglier par piégeage dans toutes ces zones :

- dans les communes de L'ABSIE, SANSAIS et ST-HILAIRE LA PALLUD ;
- sur et dans le périmètre des 150 mètres autour des sites suivants :
 - la ligne LGV BORDEAUX-TOURS ;
 - la ligne SNCF LA ROCHELLE-POITIERS ;
 - les autoroutes A10 reliant BORDEAUX à PARIS et A83 reliant NANTES à NIORT ;
 - les voies de circulations routières nationales N10, N11, N149, N248 et N249, et départementales RD 611, RD 743, RD 938, RD 948 ;
 - le centre d'enfouissement des Piodières à AMAILLOUX classé au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
 - les carrières d'exploitation classées au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) suivantes :
 - Carrière les Rouleaux à MAZIERES EN GATINE et SAINT MARC LA LANDE,
 - Carrière Les Rochards à GERMOND-ROUVRE,
 - Carrière de la Tardivière à VERRUYES,
 - Carrière de Donia à SAIVRES,
 - Carrière des hauts de Rochefort à SAINTE EANNE,
 - Carrière du pont à LA PEYRATTE,
 - Carrière du Haut Fombernier à AMAILLOUX,
 - Carrière de Chétif Laubreçais à CLESSE,
 - Carrières des plantons et du fief d'Argent à AIRVAULT,
 - Carrière de la Noubleau à SAINT-VARENT,
 - Carrière de la Morinerie à LUCHE-THOUARSAIS,
 - Carrière de la Gouraudière à THOUARS.



- les sites classés en réserve naturelle régionale (RNR des Antonins, RNR de la Vallée du Pressoir et RNR des Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre niortaise) ;
- la retenue d'eau du plan d'eau du Cébron et ses rives faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope ;
- les terrains de la voie verte reliant Parthenay à Bressuire ayant été érigés en réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS) ;
- les terrains de l'étang de Beaurepaire situé sur la commune de Saint-Maurice Etusson ayant été érigés en réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS) ;
- les terrains ayant fait l'objet d'oppositions, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, définies par l'article L.422-10 alinéa 5° ;
- les zones urbanisées du cadastre définies par un zonage de type U.



RAPPEL :

La destruction de l'espèce Sanglier est autorisée uniquement par piégeage, après autorisation préfectorale délivrée au propriétaire ou au détenteur du droit de destruction, conformément aux modalités prévues par l'article 18 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 et modifié par l'arrêté du 2 novembre 2020 et en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement, et notamment :

- **seule est autorisée l'utilisation de pièges appartenant à la catégorie 1 (cage-piège ou filet) ;**
- **le piégeage est subordonné à la supervision des opérations par la fédération départementale des chasseurs ;**
- **les sangliers capturés sont mis à mort par balle d'un calibre adapté immédiatement après la relève du piège.**

Les piégeurs doivent avoir suivi au préalable une formation dispensée par la Fédération départementale des chasseurs et être détenteur de l'attestation de suivi délivrée par son président et de l'agrément de piégeage.

Des formations spécifiques seront bientôt diligentées par la Fédération.



Appel aux responsables de territoires : Aidez vos adhérents à adapter les nouveaux outils

Dans un monde où le numérique prend une place toujours plus importante, même dans nos activités cynégétiques, il est essentiel que nos adhérents puissent **bénéficier pleinement des nouveaux métiers et applications** mis à leur disposition.

Chassadapt en est l'exemple le plus marquant. Cette application est désormais obligatoire pour pouvoir chasser la caille des blés ou les canards et recommandé pour la bécasse des bois en remplacement du carnet bécasse.

Ces outils, conçus pour simplifier la gestion, améliorer la communication et renforcer l'efficacité de nos actions, ne peuvent déployer tout leur potentiel que s'ils sont **adoptés et maîtrisés par le plus grand nombre**.

• Pourquoi votre rôle est-il crucial ?

En tant que responsables de territoires, vous êtes **les relais de proximité** les plus à même d'accompagner nos adhérents dans cette transition. Votre connaissance du terrain, votre crédibilité et votre engagement sont des leviers puissants pour :

- **Démystifier** ces outils et montrer leur utilité concrète.
- **Rassurer** ceux qui hésitent encore à franchir le pas.
- **Former** par l'exemple, en organisant des **séances d'installation et de démonstration** adaptées à tous les niveaux.

• Comment agir concrètement ?

1. **Organiser des ateliers pratiques** : Proposez des rencontres ou profitez de vos remises de carte pour **installer les applications** sur les téléphones des adhérents. Montrez-les en action : gestion des déclarations, accès aux ressources, etc...
2. **Désigner des référents numériques** : Identifiez parmi vos adhérents ceux qui sont à l'aise avec le numérique et formez-les pour qu'ils deviennent des ambassadeurs auprès de leurs pairs.
3. **Relayer les informations** : Utilisez les canaux existants (emails, groupes WhatsApp, réunions) pour partager régulièrement des **retours d'expérience**, des astuces ou des actualités sur les outils.

• Un message à transmettre

Rappelez à vos adhérents que :

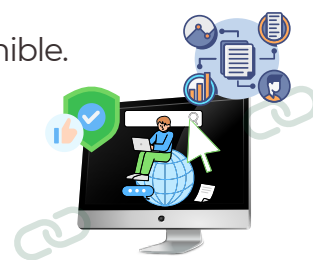
- Ces outils sont **gratuits** et conçus pour **leur faire gagner du temps**.
- Ils permettent de **mieux servir la cause cynégétique** (suivi des populations, signalement d'activités, etc.).
- **Personne ne sera laissé de côté** : une aide personnalisée sera toujours disponible.

Nous sommes à vos côtés, la Fédération reste à votre disposition pour :

- Vous fournir des **supports de communication** (affiches, modèles d'emails).
- Organiser des **formations pour les référents**.
- Répondre à vos questions techniques.

Ensemble, faisons du numérique un atout pour notre communauté !

N'hésitez pas à nous faire part de vos initiatives, de vos besoins ou de vos retours d'expérience. Votre engagement est précieux pour réussir cette transition.





Chassexam

par la Fédération Nationale
des Chasseurs

“ Responsables cynégétiques, vous connaissez un futur candidat au permis ?
Parlez lui de la nouvelle application mobile : **CHASSEXAM** !
Et si vous aussi, vous vous reprenez au jeu des révisions ?
Testez à nouveau vos compétences théoriques sur la passion cynégétique ! ”

CHASSEXAM

le permis de chasser dans la poche !

Préparer son permis de chasser n'a jamais été aussi simple. **Chassexam**, l'application gratuite développée par la Fédération Nationale des Chasseurs, accompagne les candidats dans leur préparation à l'examen théorique, partout et à tout moment.



400 QUESTIONS OFFICIELLES

Toutes les questions de l'examen théorique avec des explications détaillées.



CONTENUS PÉDAGOGIQUES

Vidéos, fiches et conseils pour mieux comprendre et retenir l'essentiel.



SUIVI DE PROGRESSION

Visualisez vos résultats, identifiez vos points forts et les thèmes à approfondir.



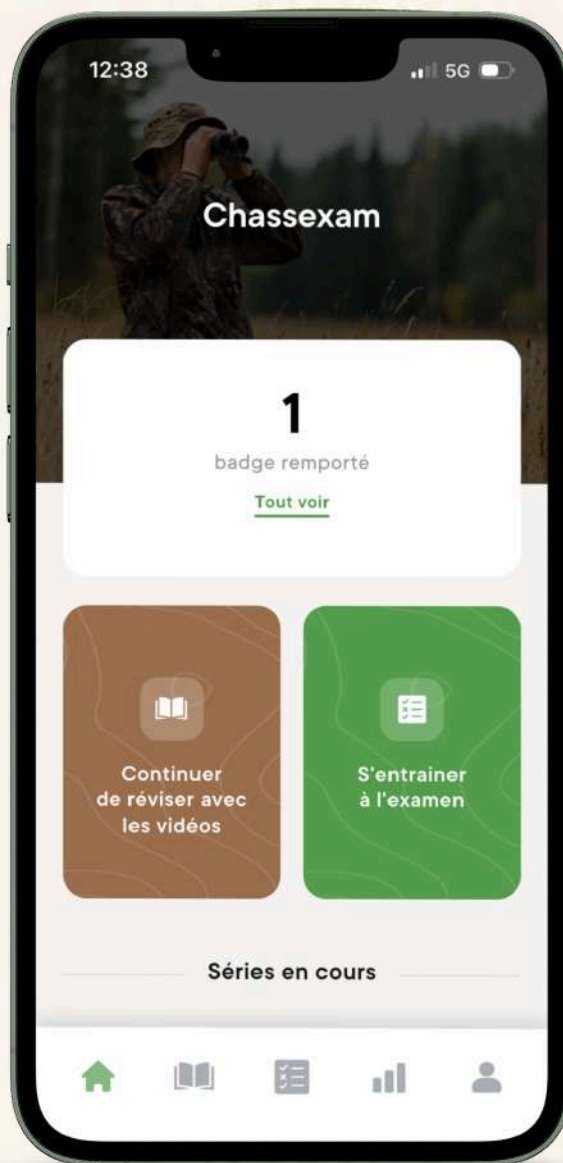
ENTRAÎNEMENTS VARIÉS

QCM thématiques, séries aléatoires, examen blanc chronométré...



LUDIQUE ET MOTIVANT

Badges, défis et récompenses pour garder la motivation jusqu'au bout !



Simple,
intuitive et
100% gratuite !



TÉLÉCHARGEZ CHASSEXAM

SUR IPHONE / IPAD

Scannez ce QR code pour télécharger sur l'App Store



SUR ANDROID

Scannez ce QR code pour télécharger sur Google Play



EN SAVOIR PLUS

Scannez ce QR code pour découvrir Chassexam





FORMATIONS À VENIR :

• FORMATION PERMIS DE CHASSER :

o Prochaines disponibilités sur la session d'août et septembre 2026 :

- Théorie & initiations pratique, le samedi 29 août 2026 au siège de la FDC 79 ;
- Pratique les 03, 04 ou 05 septembre 2026 au BTC de Ste Néomaye ;
- Examen sur la semaine du 07 au 10 septembre 2026 au BTC de Ste Néomaye.

o Attention retour des dossiers, date limite le vendredi 31 juillet 2026.

o Prochaines disponibilités sur la session d'octobre 2026 :

- Théorie & initiations pratique, le samedi 26 septembre 2026 au siège de la FDC 79 ;
- Pratique les 01, 02 ou 03 octobre 2026 au BTC de Ste Néomaye ;
- Examen sur la semaine du 05 au 08 octobre 2026 au BTC de Ste Néomaye.

o Attention retour des dossiers, date limite le vendredi 28 août 2026.

o Prochaines disponibilités sur la session de décembre 2026 :

- Théorie & initiations pratique, le samedi 05 décembre 2026 au siège de la FDC 79 ;
- Pratique les 10, 11 ou 12 décembre 2026 au BTC de Ste Néomaye ;
- Examen sur la semaine du 14 au 17 décembre 2026 au BTC de Ste Néomaye.

o Attention retour des dossiers, date limite le vendredi 06 novembre 2026.

• FORMATION RESPONSABLE DE BATTUE / CHEF DE LIGNE :

- o Mardi 25 août 2026 à 9H ou 14H au BTC de Ste Néomaye ;
- o Vendredi 11 septembre 2026 à 9H ou 14H au BTC de Ste Néomaye ;
- o Samedi 12 septembre 2026 à 9H ou 14H au BTC de Ste Néomaye ;
- o Mercredi 16 septembre 2026 à 9H ou 14H au BTC de Ste Néomaye ;
- o Mercredi 14 octobre 2026 à 9H ou 14H au stand de tir de Cerizay.

• FORMATION PIÉGEUR AGRÉÉ :

- o Lundi 07 et samedi 12 septembre 2026 au siège de la FDC 79.

• FORMATION HYGIÈNE DE LA VENAISON :

- o Vendredi 09 octobre 2026 à 14H au siège de la FDC 79 ;
- o Samedi 10 octobre 2026 à 9H au siège de la FDC 79.

• FORMATION CHASSE À L'ARC :

- o Samedi 14 novembre 2026 au siège de la FDC 79.

